



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

## CONSEIL

### Cent cinquante-cinquième session

Rome, 5-9 décembre 2016

### Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO

#### Résumé

Conformément à l'usage, le Conseil est informé de l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO. Des exposés seront présentés à la cent cinquante-cinquième session du Conseil sur les thèmes suivants:

1. Mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD);
2. Conclusions de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP22);
3. Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);
4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale;
5. Groupe mondial d'experts sur l'agriculture et les systèmes alimentaires au service de la nutrition - Rapport de prospective: Systèmes et régimes alimentaires: faire face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle;
6. Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (Nairobi, 28 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2016).
7. Segment de haut niveau de la treizième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

#### Suite que le Conseil est invité à donner

Les thèmes ci-dessus sont présentés aux participants à la cent cinquante-cinquième session du Conseil pour information seulement.



## I. Mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)

1. Les 17 objectifs de développement durable (ODD), adoptés en septembre 2015, ont pris effet en janvier 2016. Le Conseil de la FAO a régulièrement reçu des informations sur la participation de l'Organisation au processus et aux négociations concernant l'après-2015, notamment sur les phases préliminaires de cette participation et plus particulièrement sur les travaux réalisés actuellement en matière d'indicateurs sur les ODD mondiaux.
2. Les organes directeurs de la FAO et les comités techniques ont également contribué à l'élaboration des modalités de suivi et d'examen en les présentant au Forum politique de haut niveau (HLPF), mandaté pour renforcer la communication des résultats au niveau mondial et pour assurer le suivi et l'examen politiques. Le HLPF, sous l'égide du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), s'est réuni pour la seconde fois en juillet cette année et les contributions apportées par la FAO au cadre de suivi mondial, notamment celles des organes directeurs et des comités techniques, ont été prises en compte par les décideurs qui participent au HLPF.
3. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue le principal cadre pour la programmation par pays sur lequel s'appuient toutes les parties prenantes, notamment pour élaborer les activités des Nations Unies au niveau national.
4. La FAO apportera une importante contribution sous la forme d'un appui aux pays dans trois principaux domaines: i) éliminer la faim, la malnutrition et la pauvreté; ii) rendre possible le développement durable grâce à sa Vision commune pour une alimentation et une agriculture durables; et iii) aborder le changement climatique de façon responsable et efficace. L'Organisation apportera également une assistance en matière de politiques et aidera les pays à réaliser le suivi des ODD, avec une responsabilité élargie en matière de communication de l'avancement au niveau mondial.

## II. Conclusions de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP22)

5. La vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC - la Convention-cadre) s'est tenue à Marrakech, au Maroc, du 7 au 18 novembre 2016. Il s'est agi de la première session de la Conférence des Parties réunissant les Parties à l'Accord de Paris (CMA 1), entré en vigueur le 4 novembre 2016, après avoir été ratifié par quelque 55 Parties à la Convention-cadre qui représentent au moins 55 pour cent des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). La réunion de Marrakech marque une transition importante, charnière entre plusieurs années de négociations qui ont abouti à l'Accord de Paris et une nouvelle phase axée sur la mise en œuvre. La Conférence a permis de montrer au monde entier que la mise en œuvre de l'Accord de Paris est en marche et que perdure la volonté constructive de coopération multilatérale sur le changement climatique. La FAO continuera d'appuyer les pays dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
6. L'agriculture, le développement durable et la sécurité alimentaire étaient au cœur de la COP22, comme en témoigne la Proclamation de Marrakech pour l'action en faveur de notre climat et le développement durable<sup>1</sup> adoptée à la COP22: *«Nous appelons toutes les Parties à renforcer et à soutenir les efforts pour éradiquer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et prendre des mesures rigoureuses pour faire face aux défis des changements climatiques dans le domaine de l'agriculture.»* Cette Proclamation confirme le souci, exprimé dans l'Accord de Paris et la Convention-cadre, de ne pas compromettre la sécurité alimentaire au nom des impératifs de la lutte contre le changement climatique. Elle établit également des liens forts à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable.
7. À la demande des «champions» de haut niveau de l'action climatique de la CCNUCC, la FAO a organisé trois manifestations thématiques de haut niveau sur les forêts, les océans et l'agriculture, et la sécurité alimentaire. Celles-ci ont toutes trois contribué à l'élaboration du document final -

---

<sup>1</sup> <http://cop22.ma/wp-content/uploads/2016/11/MARRAKECH-ACTION-PROCLAMATION-FRENCH-VERSION.pdf>

Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat<sup>2</sup> - qui complète les négociations des Parties et permet de définir, à titre indicatif, les domaines prioritaires d'action qui seront avancés en 2017. La FAO continuera à appuyer les champions de haut niveau et à collaborer avec ceux-ci, afin de développer le Partenariat de Marrakech en faveur d'actions climatiques menées par les Parties et les parties prenantes non contractantes.

8. L'Accord de Paris appelle une amélioration importante de la transparence des mesures prises, notamment en matière de calcul des réductions d'émissions, de financement de l'action climatique et de développement et transfert de technologie. Dans ce contexte, l'un des aboutissements essentiels de la Conférence de Marrakech sur le climat a été de faire avancer la rédaction d'un ensemble de règles, ou manuel opérationnel, pour l'Accord de Paris.

9. Parmi le large éventail de décisions adoptées lors de la COP22, il convient de noter les résultats et les initiatives qui concernent le travail de la FAO en matière d'appui aux pays:

- a) Le partenariat sur les CDN<sup>3</sup>, une coalition de pays développés, de pays en développement et d'institutions internationales lancée lors de la COP22 et à laquelle s'est jointe la FAO. Les membres de ce partenariat œuvreront ensemble afin que les pays reçoivent l'appui technique et financier dont ils ont besoin pour atteindre rapidement leurs objectifs en matière de climat et de développement durable.
- b) Il a été demandé au Comité d'adaptation et au Groupe d'experts des pays les moins avancés de poursuivre leurs activités respectives avec le Fonds vert pour le climat qui, à sa treizième réunion du Conseil, a approuvé jusqu'à 3 millions d'USD par pays, afin d'appuyer l'élaboration de plans nationaux d'adaptation et/ou d'autres processus nationaux de planification en matière d'adaptation.
- c) En ce qui concerne le financement à long terme des activités relatives au climat, la COP a noté que le financement de l'adaptation avait à ce jour augmenté, comme mis en évidence par l'évaluation et l'examen biennaux de 2016 des flux de financement pour le climat. Elle a également souligné le besoin de poursuivre les efforts visant à passer à l'échelle supérieure en matière de financement destiné à l'adaptation et la nécessité de trouver un meilleur équilibre entre le financement de l'adaptation et celui destiné à l'atténuation. À cet égard, elle a reconnu que les processus dirigés par les pays en développement, en ce qui concerne l'évaluation des besoins en matière d'adaptation, étaient essentiels pour faire passer le financement de l'adaptation à l'échelle supérieure, et que les contributions déterminées au niveau national, ainsi que les communications sur l'adaptation, pouvaient offrir une bonne occasion d'appuyer le changement d'échelle du financement de l'adaptation.
- d) Un nouveau cadre quinquennal, au sein du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices, portera sur les impacts qui ne sont pas abordés dans le cadre de l'adaptation planifiée, notamment les déplacements, les migrations et la mobilité des personnes, ainsi que la gestion globale du risque.
- e) Dans le cadre de l'Accord de Paris, les pays ont créé le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui a pour objectif d'aborder les lacunes et besoins actuels et futurs en matière de mise en œuvre du renforcement des capacités des pays en développement Parties à l'Accord et d'intensifier les efforts de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention.
- f) En ce qui concerne la question «parité hommes-femmes et climat», les gouvernements ont franchi une étape importante en vue de la réalisation de leurs objectifs en matière de parité hommes-femmes et de politiques climatiques tenant compte des sexes: ils se sont

---

<sup>2</sup> [http://unfccc.int/files/paris\\_agreement/application/pdf/marrakech\\_partnership\\_for\\_global\\_climate\\_action.pdf](http://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/marrakech_partnership_for_global_climate_action.pdf)

<sup>3</sup> Contributions déterminées au niveau national (CDN)

mis d'accord sur un vaste programme de travail auquel participent notamment la société civile et les entreprises.

### **III. Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**

10. La troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) s'est tenue à Quito, en Équateur, du 17 au 20 octobre 2016. Compte tenu du cycle bidécennal (1976, 1996 et 2016), HABITAT III a été la première et dernière conférence mondiale sur les questions urbaines à avoir lieu au cours de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Dans le contexte actuel du processus mondial d'urbanisation et des prévisions en matière de population urbaine qui devrait atteindre 70 pour cent d'ici à 2050, le document final de la conférence, le Nouvel Agenda urbain, devrait permettre d'accélérer la mise en œuvre au niveau local du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur le changement climatique (COP21).

12. Étant donné que le premier avant-projet du Nouvel Agenda urbain n'abordait pas suffisamment les questions liées à l'alimentation, la FAO, en collaboration avec le PAM et le FIDA, a veillé à ce que les questions de sécurité alimentaire et de nutrition soient incluses dans le document. Celui-ci reconnaît maintenant l'importance: i) de prendre en compte les besoins alimentaires et nutritionnels des résidents urbains, notamment les pauvres, lors de la planification du développement urbain; ii) d'encourager la coordination des politiques relatives à l'alimentation avec les autres politiques urbaines, dans les zones urbaines et rurales; et iii) de tenir compte des liens qui existent entre l'alimentation, l'eau et l'énergie<sup>4</sup>.

13. Les défis de la sécurité alimentaire et de la nutrition en contexte urbain font partie du mandat de la FAO. L'Organisation est donc parfaitement positionnée pour collaborer à la mise en œuvre du Nouvel Agenda urbain, en promouvant des systèmes alimentaires durables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et des liens entre le secteur rural et le secteur urbain<sup>5</sup>.

### **IV. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

14. En novembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 59/24 et a créé un groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'examiner la faisabilité de la mise en œuvre d'un accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (groupe de travail sur les ZHJN). Le groupe de travail sur les ZHJN est convenu d'un ensemble de recommandations, énoncées dans la Résolution 69/292 de juin 2015, en vue d'élaborer un accord de mise en œuvre sur les ZHJN. Cette résolution a permis de constituer un Comité préparatoire chargé de formuler à l'Assemblée générale des Nations Unies des recommandations substantielles concernant les éléments d'un projet de texte pour un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'ici fin 2017.

15. Le Comité préparatoire examine les éléments du «paquet 2011» qui se trouvent dans l'Annexe de la Résolution 66/231, à savoir les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des retombées de l'exploitation de ces ressources, des mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine.

---

<sup>4</sup> Par. 123 du projet de document sur le nouvel Agenda urbain.

<sup>5</sup> Par. 95, 164, 165 et 171 du projet de document sur le nouvel Agenda urbain-

16. Les première et deuxième sessions du Comité préparatoire se sont tenues à New York, respectivement du 28 mars au 8 avril 2016 et du 26 août au 9 septembre 2016. Au cours des sessions, les participants ont réfléchi à l'objectif et à la portée d'un instrument international juridiquement contraignant et aux relations qu'aurait ce dernier avec d'autres instruments, approches et principes directeurs, ainsi qu'aux éléments du «paquet 2011». Lors de la deuxième session du Comité préparatoire, un nouveau groupe de travail informel sur les questions transversales a été mis en place.

17. En ce qui concerne la biodiversité marine des ZHJN, la portée de ces discussions pourrait avoir des répercussions sur la gestion des pêches au niveau mondial dans les zones ne relevant pas d'une juridiction nationale (ZHJN). L'instrument international juridiquement contraignant proposé pourrait notamment avoir d'importantes conséquences non seulement sur les instruments et les arrangements institutionnels existants, tels que les organes régionaux des pêches, mais également sur la «liberté» de pêcher en haute mer, la recherche scientifique marine et le patrimoine commun de l'humanité.

#### **V. Groupe mondial d'experts sur l'agriculture et les systèmes alimentaires au service de la nutrition. Rapport de prospective – Systèmes et régimes alimentaires: faire face aux défis du XIX<sup>e</sup> siècle**

18. Le rapport de prospective, [\*Systèmes et régimes alimentaires: faire face aux défis du XIX<sup>e</sup> siècle\*](#), du *Groupe mondial d'experts sur l'agriculture et les systèmes alimentaires au service de la nutrition (Global Panel on Agriculture and Food Systems for Nutrition)*, a été lancé à la FAO le 23 septembre 2016. Le rapport a été commandé par le *Global Panel*, groupe indépendant d'experts influents qui se sont engagés, en 2015, à relever les défis mondiaux de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et qui examinent les différents défis auxquels sont confrontés les décideurs qui ont pour tâche d'assurer, pour les années à venir, une alimentation saine et nutritive, notamment par le biais de mesures et d'investissements permettant de créer des systèmes alimentaires qui promeuvent la santé et favorisent une alimentation de qualité. D'après le rapport, on estime à 3 milliards le nombre de personnes qui, dans 193 pays, ont une alimentation de qualité médiocre, ce qui d'une part favorise la mauvaise nutrition et détériore la santé, et d'autre part entrave les progrès économiques et le développement. Le rapport constitue un guide pour les gouvernements et les décideurs: il indique comment redresser la barre en s'appuyant sur des mesures et des investissements qui permettraient de créer des systèmes alimentaires favorisant la santé et l'alimentation de qualité.

19. Faute de mesures immédiates, la situation ne pourra qu'empirer dans les 20 prochaines années, car des facteurs importants de bouleversement de nos systèmes alimentaires convergent actuellement, notamment la croissance démographique, le changement climatique et l'urbanisation. Si on ne procède pas à des changements profonds d'ici à 2030 en matière de politiques et d'investissements, le nombre de personnes en surpoids ou obèses passera de 1,33 milliard (en 2005) à 3,28 milliards, soit un tiers de la population mondiale selon les projections pour 2030. C'est un problème majeur, car jusqu'à présent aucun pays n'a réussi à inverser la courbe de croissance de l'obésité après l'avoir laissé progresser.

20. Le rapport préconise que les gouvernements, les donateurs et les partenaires mondiaux placent la question des systèmes alimentaires au cœur de l'action mondiale, notamment dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD). La FAO pourrait saisir l'opportunité de cet important rapport pour intensifier l'aide qu'elle apporte aux membres pour promouvoir et améliorer les systèmes alimentaires tenant compte de la nutrition, lesquels constituent une solution viable à long terme à la faim et à la malnutrition.

#### **VI. Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (Nairobi, 28 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2016)**

21. La seconde réunion de haut niveau (HLM2) du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement se tiendra à Nairobi (Kenya) du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016. La FAO est membre du groupe principal du Partenariat mondial qui œuvre à la préparation de la

réunion plénière sur le thème «Le développement inclusif et efficace de la coopération – enseignements tirés de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire». La FAO participe également, conjointement à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et aux gouvernements allemand et indonésien, à l'organisation d'une manifestation parallèle sur le thème «Partenariats de développement inclusif pour l'avenir».

22. La seconde réunion de haut niveau (HLM2) a pour objet de: faire le point sur la mise en œuvre des principes et engagements en matière d'efficacité du développement; fournir un espace d'information sur l'efficacité du développement, avec des exemples de réussite à l'appui; déterminer les approches innovantes du développement durable qui peuvent être appliquées à plus grande échelle; mettre le Partenariat mondial dans les meilleures conditions, afin qu'il puisse contribuer efficacement à la mise en œuvre des ODD et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Le document de conclusion de la réunion de Nairobi, qui est fondé sur un processus participatif inclusif, permettra de déterminer comment les acteurs actuels et futurs du développement peuvent travailler en partenariat pour mettre en œuvre le Programme 2030 et atteindre les ODD, au regard notamment de l'ODD 17, «Partenariats pour la réalisation des objectifs», qui concerne de manière explicite la coopération au service du développement.

## **VII. Segment de haut niveau de la treizième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique**

23. La treizième Conférence des Parties (COP13) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) se tiendra à Cancún (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016. Elle sera notamment l'occasion de débattre de la prise en compte systématique et de l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents, dont l'agriculture, les forêts et la pêche. Le Mexique, en sa qualité de pays hôte, organisera un segment de haut niveau consacré à la même problématique, qui se tiendra du 2 au 3 décembre 2016.

24. Le segment de haut niveau devrait permettre l'adoption de la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être<sup>6</sup>. La Déclaration souligne le rôle important de la biodiversité, qui offre des solutions aux défis sociétaux et de développement pressants auxquels est confrontée la communauté mondiale. Par ailleurs, elle exprime les préoccupations que suscitent les effets néfastes sur la biodiversité de la dégradation et de la fragmentation des écosystèmes, des changements d'affectation non durables et de la pollution des terres, de la surexploitation des ressources naturelles et d'autres facteurs. La Déclaration appelle à intégrer la question de la biodiversité dans tous les secteurs, à adopter des approches intégrées et à réduire l'empreinte écologique au niveau mondial. La Déclaration encourage également «une coopération plus étroite et les synergies entre les organisations compétentes du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme, les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que d'autres organisations, processus et initiatives internationaux, y compris au niveau régional».

La FAO a contribué à la phase préparatoire de la COP13 et du segment de haut niveau. Elle y contribuera tout au long en proposant des conseils, des exposés et des contributions spécifiques sur des questions qui concernent l'alimentation et l'agriculture. La COP13 et le segment de haut niveau sont, pour l'Organisation, une excellente occasion de mettre en lumière le rôle des secteurs agricoles dans la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité qui tient pleinement compte de la diversité des fonctions écosystémiques découlant de la production agricole. La réunion offre à la FAO l'occasion de renforcer ses alliances stratégiques en faveur des systèmes alimentaires et de l'agriculture durables, et de proposer aux gouvernements que l'Organisation joue le rôle de plateforme neutre, afin que ceux-ci puissent négocier et s'accorder sur les politiques nécessaires pour intégrer la question de la diversité biologique dans l'ensemble du spectre couvrant l'alimentation et l'agriculture.

<sup>6</sup> <https://www.cbd.int/conferences/2016/cop-13-hls/documents>